

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-03-06**

**Budget principal – 70800- Compte  
administratif 2023 et Affectation des  
Résultats**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, à la Bâtisse du Bois du Barron, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 20 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mme Carretti-Barthollet, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (8) :

Mmes Auquier, Bergame, Callamard, Chabert, M. Collet, Mme Deliance, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Callamard donne pouvoir à M. Mecheri.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Secrétaire de séance : Monsieur Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit le président de séance dans laquelle le compte administratif est débattu. Il est rappelé que Monsieur le Président du Conseil communautaire est tenu de quitter l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

A l'unanimité, Monsieur Daniel Valéro est désigné pour présider la séance lors de la présentation du présent rapport.

Présentation de l'exécution budgétaire 2023 :

Exécution 2023	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	48 432 954,27 €	54 304 865,14 €	5 871 910,87 €
Section d'investissement	14 220 643,21 €	6 443 082,14 €	- 7 777 561,07 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-03-06**

**Budget principal – 70800- Compte  
 administratif 2023 et Affectation des  
 Résultats**

Compte tenu de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2023 (hors Restes à Réaliser) sont présentés :

	Résultat de clôture au 31/12/2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture au 31/12/2023
Section de fonctionnement	14 473 246,99 €	3 352 436,38 €	5 871 910,87 €	16 992 721,48 €
Section d'investissement	-1 155 191,99 €		-7 777 561,07 €	-8 932 753,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 318 055,00 €</b>	<b>3 352 436,38 €</b>	<b>-1 905 650,20 €</b>	<b>8 059 968,42 €</b>

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;  
 Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;  
 Vu l'avis de la commission communautaire « finances » du 12 mars 2024 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après que Monsieur le Président ait quitté l'assemblée, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

\*\*\*

Monsieur le Président, reprenant la présidence de l'assemblée, propose d'affecter comme suit les résultats du compte administratif déterminés ci-dessus, compte tenu des Restes à Réaliser de la section d'investissement (dépenses 4 846 082,08 € ; recettes 1 159 721,65 €) et du résultat d'investissement de clôture (- 8 932 753,06 €) :

- R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 12 619 113 49 €
- R 002 excédent de fonctionnement reporté : 4 373 607,99 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-03-06**

**Budget principal – 70800- Compte  
administratif 2023 et Affectation des  
Résultats**

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats aux comptes 002 et 1068 telle que proposée par Monsieur le Président.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président  
  
Paul VIDAL  


*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*